

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022 »

ARTICLE 1 / SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine), Cité mondiale - 6, Parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022 ». Le jeu concours se déroulera du mardi 10 mai 2022 à 09h00 au mardi 17 mai 2022 minuit, il sera réservé aux particuliers et accessible depuis la page fan Facebook : <https://www.facebook.com/lesproduitsdenouvelleaquitaine> et le compte Instagram : <https://www.instagram.com/lesproduitsdenouvelleaquitaine/>

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide et d'un compte Facebook et/ou Instagram à l'exception de :

L'ensemble des agents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, de l'AANA et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes souhaitant participer au Jeu sur Facebook devront :

- 1- s'abonner à la page Facebook <https://www.facebook.com/lesproduitsdenouvelleaquitaine>
- 2- Liker le post du jeu.
- 3- Commenter le post du jeu en identifiant au moins deux amis.

Le Participant obtiendra une chance supplémentaire de participer au tirage au sort en partageant le Jeu en story sur le réseau social.

Les personnes souhaitant participer au Jeu sur Instagram devront :

- 1- s'abonner à la page Instagram <https://www.instagram.com/lesproduitsdenouvelleaquitaine/>

2- Liker le post du jeu.

3- commenter le post du jeu en identifiant au moins deux amis.

Le Participant obtiendra une chance supplémentaire de participer au tirage au sort en partageant le Jeu en story sur le réseau social.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Quel que soit le nombre de participation sur chacun des réseaux sociaux, il ne sera retenu qu'une seule participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou Instagram. La tentative de participations multiples pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Cinq (5) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides sur chacun des réseaux sociaux et se verront attribuer un lot.

ARTICLE 4 / DOTATIONS – ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'une semaine à compter de la fin des Jeux, le lot suivant (un tirage au sort par réseau social) :

Jeu sur Facebook :

2 entrées (d'une valeur de 6 euros TTC chacune) au Salon de L'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022 et un panier gourmand à venir récupérer sur le stand de l'AANA.

Jeu sur Instagram :

2 entrées (d'une valeur de 6 euros TTC chacune) au Salon de L'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022 et un panier gourmand à venir récupérer sur le stand de l'AANA.

Salon de L'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022 se déroulera du 21 au 29 mai 2022, au parc des expositions de Bordeaux.

Ce(s) lot(s) ne pourront/peut être attribué(s) sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il(s) ne peuvent/peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s)

proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DES LOTS

Le Gagnant du Jeu sera informé de son gain par message personnel via son compte Facebook ou Instagram. Il aura ensuite deux (2) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce message pour confirmer son acceptation du lot et communiquer ses coordonnées postales pour l'envoi des billets d'entrée au Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse postale complète y compris le code postal et la ville, l'adresse mail et le numéro de téléphone. Ces renseignements sont obligatoires pour valider le gain ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Ce message personnel définira également les détails pour venir récupérer son panier gourmand au stand de l'AANA au Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2022. Le Gagnant devra confirmer son intention d'aller récupérer le panier gourmand.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué par la voie du sort. En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque ce lot pourra être réattribué.

ARTICLE 6/ RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défaillante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 / AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 / DROIT DE PROPRIETE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 / DONNEES PERSONNELLES

- 1- Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Jeu. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées, sont les Pseudonymes de leur compte Facebook ou Instagram et pour chaque Gagnant ses prénom, nom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale et mail. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.
- 2- La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.
- 3- En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :
 - Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
 - Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
 - Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
 - Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
 - Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
 - Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
 - Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

– à l'adresse postale suivante : AANA - Cité Mondiale, 6 parvis des Chartrons -33075

Bordeaux Cedex

– à l'adresse e-mail suivante : communication@aana.fr

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant

s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué. Le cas échéant, les Participants peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente. Pour la France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 / DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse postale suivante « AANA - Cité Mondiale, 6 parvis des Chartrons, 33075 Bordeaux Cedex » dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

+ Dépôt du règlement chez un huissier.